Envoyé en préfecture le 12/12/2022

ID: 003-240300491-20221205-BAFAMODIF16ANS-DE

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Délibération N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
 Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT - Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE: M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

DU

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle le dispositif approuvé en séance le 24 septembre 2020.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de la Communauté de Communes « PAYS LAPALISSE » accueille des stagiaires BAFA durant la période de leur stage pratique.

- Bénéficiaires : 4 jeunes au total par année. Ces jeunes devront résider sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et être âgés de 17 ans à la date de signature de la convention. Ils seront sélectionnés par le Bureau Restreint de la Communauté de Communes, en respectant les dates d'arrivée des demandes écrites.
- Diplôme préparé : Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
- Montant de l'aide : 25% du coût net de la formation BAFA (générale + approfondissement) à la charge du stagiaire. Le coût net sera déterminé de la manière suivante : Coût de la formation BAFA auguel il conviendra de déduire l'aide du Conseil Départemental de l'Allier, de la CNAF et de tout autre organisme. Le montant de l'aide sera plafonné à 250 € par stagiaire. Elle sera versée à l'issue de la formation complète et sur présentation du diplôme BAFA. En l'occurrence, en cas d'échec au diplôme (ou abandon), le bénéficiaire ne pourra pas bénéficier du dispositif.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25 PRESENTS: 23 VOTANTS: 25

OBJET: **FORMATION BAFA** MODIFICATION DISPOSITIF

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID: 003-240300491-20221205-BAFAMODIF16ANS-DE

- Modalités pratiques : Ce dispositif sera encadré par une convention établie entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire. Cette convention devra être signée préalablement avant le début de la formation. Ainsi, le jeune intéressé par le dispositif devra en formuler la demande par un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Obligation du bénéficiaire : Il devra effectuer les 14 jours de stage pratique au sein des services de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ; après validation de ce stage, afin de récompenser le travail fourni par les jeunes stagiaires, une somme forfaitaire de 100 € leur sera allouée.

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que le recrutement des animateurs est un réel sujet de préoccupation au niveau national, pour la première fois des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont été obligés de limiter le nombre de places disponibles en 2022, par manque d'encadrement.

Notre territoire n'a heureusement pas connu cette situation, aussi pour l'année 2023 Monsieur le Président propose d'accueillir en plus des 4 jeunes de 17 ans, 2 jeunes de 16 ans en application du Décret N°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au dispositif « Bourse aux stagiaires BAFA »,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette bourse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : 1 2 DEC, 2022 Publié ou Notifié

le: - 6 DEC. 2022

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le:

Ou Accusé Réception de la télétransmission le :

Le Président, J. de CHABANNES,

COMMUNA

JNES

COMMUNAULE DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"